

Liste des points de contrôle effectués lors de la visite du réservoir

Liste des points de contrôle effectués lors de la visite du réservoir

Vérification du respect des distances minimum entre capot et ouvertures (porte, fenêtre, bouche d'aération, regard...),

- Vérification du respect des distances minimum entre capot et feux nus, matières combustibles, appareils électriques ou stationnement/passage véhicule,
- Vérification du respect des distances minimum entre capot et limites de propriété ou de voie publique,
- Vérification de l'existence d'un passage libre d'au moins 0,60 m autour du réservoir afin d'assurer livraison et entretien.

Questions et points relatifs à l'accessibilité du réservoir et à son environnement :

- Le réservoir est-il aisément accessible ?
- Si la livraison se fait à travers un local, se fait-elle dans le respect des consignes de sécurité ?
- Vérification des points suivants :
 - o Le réservoir n'est pas accessible au public dans le cas d'un ERP (Établissement Recevant du Public),
 - o Réservoir sous abri clos,
 - o Réservoir entouré d'un muret ou situé dans une cour fermée,
 - o Réservoir dans une fosse,
 - o Réservoir sous abri ouvert sans prolongateur de soupape,
 - o Présence d'une borne déportée.

Points relatifs à l'état du réservoir :

- Vérification de l'absence de chocs, de corrosion, de déformation, d'éraflure et de faiçage,
- Vérification de l'horizontalité du réservoir (Problème affaissement terrain),
- Vérification du bon état des équipements jusqu'à la tuyauterie départ gaz,
- Vérification de l'étanchéité de ces mêmes équipements.

Validation du contrôle :

À la fin de la visite de contrôle, si tous les points mentionnés ci-dessus ne présentent aucune anomalie, alors une vignette autocollante octogonale est apposée sous le capot du réservoir. Pour chaque année calendaire mentionnée, la couleur de la vignette est différente (voir modèles 2015 et 2016 ci-dessous).



CERTIFICATION ET CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS

CERTIFICATION

La responsabilité de la conformité de l'installation et du raccordement du réservoir appartient à votre installateur, il doit vous remettre un Certificat de Conformité de votre Installation (CCI ou CIE) validé et certifié par un organisme agréé.

Cette certification est indispensable pour toute installation neuve ou modifiée. Le premier plein ne pourra être effectué sans que **VITOGAZ FRANCE** soit préalablement en possession de ce document dûment complété par votre installateur et validé par l'organisme choisi.

Vous pouvez, par exemple, vous adresser à l'agence **QUALIGAZ** dont dépend votre résidence pour demander un diagnostic de votre installation. Ce diagnostic donnera lieu à un rapport de contrôle ayant valeur de certification.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous indiquer un installateur proche de votre résidence et agréé « Professionnel Gaz » (PG).

ENTRETIEN ET CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS

VISITE TRIENNALE

Tous les 40 mois, **VITOGAZ FRANCE** effectue la visite réglementaire et obligatoire du réservoir. Cette visite est sanctionnée par un rapport et un avis de contrôle vous est remis. Un autocollant hexagonal attestant de la réalisation de la visite triennale est collé sous le capot du réservoir.



RÉSERVOIRS AÉRIENS

Entretien courant qui incombe à l'utilisateur

Vous devez régulièrement :

- ▶ Maintenir le réservoir en bon état de propreté et le nettoyer à l'eau froide non chlorée, sans abrasif.
- ▶ Désherber ses abords et préserver un espace libre d'au moins 0,60 m tout autour du réservoir.

Contrôles effectués par le chauffeur livreur **VITOGAZ**

À la première livraison le chauffeur livreur effectue la visite de mise en service, c'est pourquoi votre présence est obligatoire. À chaque livraison suivante il vérifie l'intégrité du réservoir et de ses équipements. Il signale toute anomalie au Centre de Service à la Clientèle, qui déclenche, s'il y a lieu, une intervention des services techniques.

RÉSERVOIRS ENTERRÉS

Entretien courant qui incombe à l'utilisateur

- ▶ Maintenir en permanence les abords du réservoir dans l'état initial débroussaillé.
- ▶ S'assurer de la présence des 4 plots délimitant l'emplacement du réservoir.

Contrôles effectués par le chauffeur livreur **VITOGAZ**

À la première livraison le chauffeur livreur vérifie la présence obligatoire du manchon isolant et effectue la visite de mise en service. C'est pourquoi votre présence est obligatoire.

À chaque livraison suivante, il vérifie l'intégrité des équipements. Il signale toute anomalie au Centre de Service à la Clientèle, qui déclenche, s'il y a lieu, une intervention des services techniques.

Entre 6 et 18 mois après la mise en place

VITOGAZ FRANCE effectue une visite générale de surveillance du réservoir.



La remise en état éventuelle du réservoir et des équipements directement fixés sur le réservoir est à la charge de **VITOGAZ FRANCE**. En cas de fuites ou anomalies constatées sur le détendeur, le limiteur de pression, la tuyauterie d'utilisation gaz ou le manchon isolant (cas des réservoirs enterrés), vous devez contacter votre installateur.